

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Prilly, le 6 décembre 2021

Le Comité de direction de l'ARASPE porte à la connaissance des électeurs et électrices que, dans sa séance du 24 novembre 2021, le Conseil intercommunal de l'ARASPE a :

- accepter le préavis n° 1-2021 concernant l'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles
- accepter le préavis n° 2-2021 concernant la fixation des indemnités du Comité de direction et du défraiement du président
- accepter le préavis n° 3-2021 concernant l'octroi au Comité de direction de l'autorisation de plaider
- accepter le préavis n° 4-2021 concernant le budget 2022

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président :



Alberto MOCCHI

La Secrétaire :



Laurence BASTIDE